

Ceci est une demande de location d'un transpondeur auprès de 407 ETR.

- Économisez de l'argent à chaque trajet en utilisant un transpondeur.
- Vous devez avoir un transpondeur dans chaque voiture que vous comptez conduire sur l'autoroute à péage.

Dans ce formulaire, les mots « **vous** » et « **votre** » renvoient au propriétaire de la plaque d'immatriculation qui loue le transpondeur. Les mots « **on** », « **notre** » et « **nous** » renvoient à 407 ETR. Le terme « **conditions** » fait référence aux conditions du présent formulaire, aux conditions énumérées dans les factures que nous vous envoyons, ainsi que n'importe quel avis, politique ou autre communication que nous vous envoyons ou auxquelles nous vous renvoyons.

Transpondeur pour les entreprises

- ! Remplissez ce formulaire si la plaque d'immatriculation est enregistrée sous un nom commercial.

 Vous pouvez remplir ce formulaire **en ligne** à l'adresse www.407ETR.com

Important : Si à l'extérieur de l'Ontario, veuillez fournir une preuve de propriété de la plaque

Où envoyer votre formulaire:

Envoyez-le par courriel businesshelp@407etr.com avec "Business Transponder Lease" en objet

Envoyez-le par la poste à 407 ETR 6300 Steeles Ave West, Woodbridge, Ontario L4H 1J1

Ce que vous acceptez en signant ce formulaire

Vous acceptez les conditions et toute modification éventuelle. Nous vous préviendrons en cas de modification des conditions. Vous acceptez toutes les modifications lorsque vous conduisez sur l'autoroute à péage. Les conditions s'appliquent à tous les transpondeurs que vous louez auprès de nous, y compris tout transpondeur de remplacement.

Comment utiliser le transpondeur

- Nous enregistrerons votre transpondeur avec le véhicule et le numéro de plaque d'immatriculation que vous indiquerez dans ce formulaire. Vous fixerez le transpondeur à ce véhicule conformément à nos instructions de montage de transpondeur, que vous pouvez trouver sur 407etr.com. Vous ne devez pas utiliser votre transpondeur dans d'autres véhicules, y compris des véhicules de location. Si vous le faites, vous serez responsable de tous les frais qui pourraient en résulter et nous pourrions mettre fin au présent contrat de location et vous demander de renvoyer le transpondeur.
- Si votre transpondeur ne fonctionne plus, renvoyez-le-nous et nous le remplacerons gratuitement, du moment que vous avez respecté les conditions. Si nous découvrons que vous avez utilisé le transpondeur de façon incorrecte ou abusive ou qu'il a été perdu ou volé, vous devrez payer des frais de remplacement. Pour remplacer un transpondeur manquant, vous devez nous le faire savoir immédiatement et fournir une copie du rapport de police. Vous devez également payer tous les frais et droits pour l'utilisation du transpondeur jusqu'au moment où vous le déclarez manquant. **Notre responsabilité aux termes du présent contrat de location est limitée au remplacement d'un transpondeur défectueux, perdu ou volé.**

Payer les péages, les honoraires et autres frais

- Vous pourriez être tenu de verser un dépôt de garantie au moment de soumettre votre formulaire. Nous ne garderons pas votre dépôt de garantie dans un compte séparé ni le détiendrons en fiducie pour vous et il ne rapportera aucun intérêt. Nous pouvons utiliser votre dépôt de garantie pour payer tous les frais que vous nous devez. À la fin de votre contrat de location, nous vous rembourserons votre dépôt de garantie, moins les frais que vous devez.
- Vous devez payer les péages, honoraires et autres frais encourus relativement à votre transpondeur ou à l'utilisation de l'autoroute à péage. Les frais de location du transpondeur ne sont pas remboursables, même si vous ne l'utilisez pas. **Si vous ne payez pas, nous pourrions facturer des frais et des intérêts applicables, désactiver tous les transpondeurs que vous louez de façon temporaire ou permanente, entamer des mesures de perception ou des procédures judiciaires et vous risquez de ne pas pouvoir renouveler votre permis de véhicule ou en avoir un nouveau.** Si nous désactivons vos transpondeurs temporairement, nous pouvons les réactiver après réception de la totalité du paiement. Toutes les conditions resteront en vigueur pendant que les transpondeurs sont désactivés temporairement et si ces derniers sont réactivés. Tous les péages, honoraires et autres frais sont énoncés dans la grille tarifaire et la fiche de détails des frais sur 407etr.com.
- Les copropriétaires d'une plaque d'immatriculation sont tous deux responsables (séparément et ensemble) de payer toute somme due.
- Nous décidons comment nous allouons vos paiements aux sommes que vous devez.
- Si vous recevez une facture qui comprend des frais de caméra, appelez-nous dans les 30 jours qui suivent la date de facturation pour en discuter avec nous. Si vous ne le faites pas, vous êtes responsables de tous les frais applicables ainsi que d'éventuels intérêts.

- Si vous choisissez de payer votre location de transpondeur sur une base mensuelle, mais si vous n'utilisez pas le transpondeur pendant douze mois de suite, nous pourrions vous faire passer à un paiement annuel.
- **Période de prescription : Nous avons jusqu'à 15 ans à partir de la date d'une facture impayée pour engager une poursuite judiciaire dans le but de recueillir tout montant que vous nous devez concernant l'autoroute 407.**

Comment nous utilisons vos informations

- Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et garder des informations vous concernant aux fins définies dans notre politique de confidentialité et conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada et à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario, selon le cas. Par exemple, aux fins de l'exploitation et de la gestion de l'autoroute à péage, **nous pourrions communiquer avec vous à propos de votre solde en retard, demander une enquête de crédit ou un rapport de consommateur vous concernant, ou échanger des informations à votre sujet avec les agences gouvernementales, les agences d'évaluation du crédit, les agences de recouvrement, ou d'autres fournisseurs de services pertinents de l'Ontario ou d'autres juridictions. Cette information peut également avoir des répercussions sur votre demande.** Veuillez consulter notre politique de confidentialité sur 407etr.com pour en savoir plus.

Transfert de propriété

- Nous pouvons transférer la propriété de ce contrat, ou nos droits en vertu de ce contrat, à une autre personne ou organisation sans votre consentement.
- Vous ne pouvez pas transférer vos droits ou responsabilités en vertu de ce contrat.

Durée du contrat

- Ce contrat entre en vigueur lorsque vous signez ce formulaire. Il continue de mois en mois jusqu'à ce qu'il soit interrompu par vous ou par nous. **Certaines conditions, tels que celles qui nous permettent de percevoir des sommes impayées, resteront applicables après la fin du contrat.**
- Vous pouvez interrompre le contrat en nous envoyant un avis écrit et en nous renvoyant tous les transpondeurs.
- Nous pouvons interrompre le contrat en vous envoyant un avis écrit ou en vous demandant de nous renvoyer tous les transpondeurs ou de les renvoyer à notre agent autorisé ou à un agent de police. Les transpondeurs doivent être renvoyés à l'adresse inscrite ci-dessus dans les quinze jours suivant la réception de l'avis.
- À la fin du contrat, vous devez payer intégralement tous les montants que vous nous devez sur vos comptes. Si vous avez souscrit au paiement pré-autorisé, nous pouvons facturer votre carte de crédit ou effectuer un prélèvement sur votre compte bancaire jusqu'à ce que tous les montants dus soient payés.
- Les lois de l'Ontario régissent les conditions interprétées par les tribunaux de l'Ontario.
- À la fin de la location, vous devez nous retourner le transpondeur.

1 Informations commerciales

NOM ENREGISTRÉ DE L'ENTREPRISE			NOM COMMERCIAL DE L'ENTREPRISE		
ADRESSE DE FACTURATION (NUMÉRO ET RUE)		UNITÉ/BUREAU	VILLE	PROVINCE OU ÉTAT	POSTAL OR ZIP CODE
TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL ()	POSTE	NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR ()		ADRESSE COURRIEL	
PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE (LE CAS ÉCHÉANT) AUTORISÉE SUR LE COMPTE (NOM, PRÉNOM)			PERSONNE-RESSOURCE SECONDAIRE (LE CAS ÉCHÉANT) AUTORISÉE SUR LE COMPTE (NOM, PRÉNOM)		

2 Licence plate information

NOMBRE DE TRANSPONDEURS QUE VOUS DEMANDEZ

Le transpondeur approprié vous sera attribué en fonction du poids brut de votre véhicule. Un véhicule **LÉGER** a un poids brut ou un poids brut enregistré de 5 000 kg ou moins (avec ou sans remorque). Un véhicule **LOURD** a un poids brut ou un poids brut enregistré de plus de 5 000 kg.

NOMBRE TOTAL DE TRANSPONDEURS DEMANDÉS	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (SI DIFFÉRENTES DE LA SECTION 1)
--	--

Veillez fournir tous les renseignements demandés.

TRANSPONDEUR N° 1

NUMÉRO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	PROVINCE OU ÉTAT D'IMMATRICULATION	MARQUE DU VÉHICULE
MODÈLE DE VÉHICULE		ANNÉE MODÈLE

TRANSPONDEUR N° 2

NUMÉRO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	PROVINCE OU ÉTAT D'IMMATRICULATION	MARQUE DU VÉHICULE
MODÈLE DE VÉHICULE		ANNÉE MODÈLE

Si vous demandez plus de deux transpondeurs, veuillez joindre une feuille avec les informations de véhicule et de plaque d'immatriculation (comme ci-dessus) des autres véhicules. Si votre véhicule n'est pas immatriculé en Ontario, joignez une copie de la déclaration de votre plaque d'immatriculation (recto verso).

3 Payez votre transpondeur

Pour une liste de tous les frais actuels, consultez les détails complets au 407etr.com.

VOULEZ-VOUS PAYER POUR LA LOCATION DE VOTRE TRANSPONDEUR MENSUELLEMENT, OU BIEN ANNUELLEMENT AVEC UNE RÉDUCTION?

Mensuellement Annuellement

FAÇONS DONT VOUS POUVEZ PAYER VOTRE FACTURE

Vous recevrez une facture chaque mois. Vous devez soit payer dès réception soit payer par prélèvement automatique. Vous pouvez programmer un paiement par prélèvement automatique en visitant 407etr.com. Les paiements préautorisés sont prélevés dix jours après la date de facturation.

4 L'option de s'inscrire à la facturation électronique

Saisir une gestion de compte et d'une facturation plus pratique

En cochant cette case, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté l'entente Mon Compte et la facturation électronique ci-jointes.

ADRESSE COURRIEL

1. Vous recevrez maintenant un avis électronique de vos factures 407 ETR.
2. Vous êtes responsable de mettre à jour votre adresse courriel si elle change.
3. Vous êtes responsable du paiement de votre facture électronique.
4. Vous pouvez vous désabonner de la facturation électronique à tout moment en contactant le service à la clientèle.

Veillez signer ici

Un représentant autorisé à signer qui peut engager l'entreprise doit signer ici. En signant ci-dessous, vous reconnaissez que vous avez lu et compris les conditions de ce contrat et que vous consentez à vous y conformer.

REPRÉSENTANT AUTORISÉ À SIGNER QUI PEUT ENGAGER L'ENTREPRISE

NOM, PRÉNOM (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	DATE (JJ/MM/AA)
	X	

REPRÉSENTANT AUTORISÉ SUPPLÉMENTAIRE QUI PEUT ENGAGER L'ENTREPRISE (LE CAS ÉCHÉANT)

NOM, PRÉNOM (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	SIGNATURE	DATE (JJ/MM/AA)
	X	



Frais relatifs au contrat de location du transpondeur et autres frais en vigueur le 1er January 2025

- Pour les transpondeurs à usage professionnel, un dépôt de un transpondeur peut s'appliquer garantie de 50 \$ par transpondeur pour les 20 premiers transpondeurs (jusqu'à concurrence de 1 000,00 \$) sera exigé au début de la location.
- Les paiements de location de transpondeur peuvent être effectués sur une base mensuelle ou annuelle comme suit :

Mensuellement*

- Premier transpondeur – 4,75 \$
- Transpondeur supplémentaire (lié au compte) – 1,20 \$

Annuellement*

- Premier transpondeur – 29,50 \$
- Transpondeur supplémentaire (lié au compte) – 11,95 \$[†]

[†] Lorsqu'il reste six mois ou moins jusqu'à la date anniversaire du programme de location annuelle du transpondeur pour le premier transpondeur, ce paiement est réduit à 6 \$ pour chaque transpondeur supplémentaire lié au compte.

- Des frais de remplacement de transpondeur de 50 \$ vous seront facturés pour remplacer le transpondeur s'il est perdu, volé ou endommagé, ou si le transpondeur ne nous est pas rendu.
- Des frais de paiement retourné* de 35 \$ pour chaque paiement dû impayé et retourné, par exemple, en raison de fonds insuffisants.
- Des frais d'exécution forcée* de 25 \$ pour les comptes soumis au Registraire des véhicules motorisés en cas de refus de plaque concernant le recouvrement de votre compte.
- Le taux d'intérêt annuel en vigueur sur les comptes en souffrance est de 26,82 %.

Tous les frais de location de transpondeur et autres frais font l'objet de taxes applicables supplémentaires.

* Non remboursable.

** Sujet à modification de temps à autre.

1. Portée. La présente Convention relative à Mon compte et à la facturation électronique (la présente « Convention ») conclue entre vous et 407 ETR Concession Company Limited (« 407 ETR ») régit votre utilisation de Mon compte et des Services de facturation électronique. Les mots « vous » et « votre » font référence à vous, notre client, et les mots « nous » et « notre » désignent 407 ETR. La présente Convention, ainsi que l'Avis de confidentialité et les Conditions d'utilisation du site Web (accessibles au www.407etr.com/fr), constituent l'entente intégrale que vous avez conclue avec 407 ETR et remplacent toutes les conventions ou ententes antérieures de quelque nature que ce soit à l'égard de l'objet des présentes, y compris notamment l'Accord de compte en ligne et les Conditions générales relatives à la facturation électronique.

Partie A : Mon compte (Cette partie s'applique si vous avez créé un Mon compte.)

2. Mon compte. En créant un compte Web 407 ETR (« Mon compte »), vous acceptez de recevoir certains services offerts par 407 ETR ou en son nom au moyen de Mon compte, comme consulter ou payer votre facture de 407 ETR; mettre à jour vos coordonnées telles que votre adresse courriel et votre numéro de téléphone; apporter des changements à votre compte ou à vos options de facturation; recevoir des mises à jour ou des avis électroniques de notre part; ou profiter d'autres services au moyen de Mon compte que 407 ETR peut offrir de temps à autre. En créant votre Mon compte, vous acceptez d'être automatiquement inscrit(e) aux Services de facturation électronique, sous réserve des modalités de la Partie B (Facturation électronique), et de recevoir des avis, de la correspondance et d'autres communications de 407 ETR via Mon compte.

3. Responsabilités et modes de paiement. Vous reconnaissez que les courriels ou les autres avis que nous vous transmettons, comme ceux qui vous informent que votre facture électronique de 407 ETR a été transmise par voie électronique, ne vous sont envoyés qu'à titre de référence et qu'il vous incombe d'ouvrir rapidement une session dans Mon compte pour consulter votre facture et régler tout solde impayé. Le paiement de tous les montants dus à 407 ETR relève de votre responsabilité exclusive à titre de titulaire du compte, et vous acceptez de payer tous ces montants avant la date d'échéance indiquée sur votre facture. Vous pouvez payer votre facture électronique de 407 ETR en utilisant les modes décrits dans la section Paiements de www.407etr.com/fr. 407 ETR peut modifier, assujettir à une condition, limiter ou restreindre les modes de paiement offerts à tout moment sans vous en aviser au préalable.

4. Tenir vos coordonnées à jour. En configurant Mon compte, vous déclarez que : (a) vous êtes la personne indiquée comme titulaire du compte; (b) vous êtes propriétaire ou responsable des véhicules désignés dans le compte et que les véhicules sont immatriculés par un organisme d'attribution de permis valide; et (c) tous les renseignements tels que votre adresse courriel et votre numéro de téléphone sont exacts et à jour en tout temps. Vous vous engagez à informer immédiatement le ministère des Transports de l'Ontario (ou tout autre organisme gouvernemental compétent chargé de l'enregistrement ou de l'immatriculation des véhicules) de tout changement de votre adresse résidentielle. Vous reconnaissez que le fait de ne pas tenir vos renseignements à jour peut avoir une incidence sur la qualité des services de 407 ETR, y compris notamment la transmission en temps opportun des factures électroniques et des avis de 407 ETR, ce qui pourrait entraîner des frais d'intérêt et d'autres pénalités.

5. Communication de vos renseignements. 407 ETR accorde la priorité à la vie privée et à la confidentialité de vos renseignements personnels. En tant que titulaire du compte, vous êtes la seule personne qui peut divulguer (ou autoriser la divulgation) des renseignements indiqués dans Mon compte à d'autres personnes.

407 ETR peut divulguer vos renseignements ou donner accès à ceux-ci afin de vous fournir des services, conformément à son Avis de confidentialité et aux lois applicables.

6. Désactivation de Mon compte. Vous pouvez choisir de désactiver Mon compte en ouvrant une session et en accédant aux paramètres du compte. Si vous choisissez de désactiver Mon compte, la présente Convention sera résiliée dans son intégralité et vous perdrez l'accès à Mon compte et aux Services de facturation électronique. Si vous désactivez Mon compte, votre facture de 407 ETR vous sera envoyée par courrier ordinaire et tous les avis vous seront fournis conformément aux lois applicables. Vous pouvez choisir de créer un nouveau Mon compte, sous réserve des modalités applicables à ce moment-là.

Partie B : Facturation électronique (Cette partie s'applique à l'égard des Services de facturation électronique.)

7. Services de facturation électronique. En créant votre Mon compte, et à moins d'un retrait des Services de facturation électronique conformément à l'article 9 (Retrait des Services de facturation électronique), vous acceptez que 407 ETR puisse envoyer votre facture de 407 ETR via Mon compte et/ou tout autre mode électronique (y compris notamment les courriels, les SMS ou d'autres communications Internet ou mobiles) sélectionné par 407 ETR (collectivement, « Services de facturation électronique ») au lieu du courrier ordinaire ou d'autres modes de livraison sur support papier, sous réserve des lois applicables. Vous reconnaissez et convenez qu'il vous incombe d'ouvrir régulièrement une session dans votre Mon compte et de faire le suivi et la gestion de tout problème lié aux Services de facturation électronique auprès de 407 ETR, notamment en communiquant avec nous dès que vous vous rendez compte que vous n'avez pas reçu votre facture électronique de 407 ETR ou l'avis de facture. Vous acceptez également de communiquer avec nous dans les trente (30) jours suivant la réception de votre facture si vous croyez que celle-ci contient une erreur qui devrait être corrigée. En cas de divergence entre votre facture électronique ou vos dossiers de facturation de 407 ETR et les dossiers de facturation internes de 407 ETR, vous convenez que les dossiers de facturation internes de 407 ETR seront considérés comme exacts.

8. Services de facturation électronique séparés. Nonobstant toute disposition contraire de la présente Convention, dans des circonstances limitées et à la seule discrétion de 407 ETR, 407 ETR peut fournir des Services de facturation électronique à certains clients qui n'ont pas créé de Mon compte. Dans de tels cas, seules les modalités de la Partie B (Facturation électronique) (sauf celles mentionnant « Mon compte ») et de la Partie C (Dispositions générales) de la présente Convention s'appliqueront à vous. 407 ETR se réserve le droit de modifier, de suspendre temporairement ou de désactiver de façon permanente les Services de facturation électronique séparés, en tout ou en partie, à tout moment sans vous en aviser au préalable.

9. Retrait des Services de facturation électronique. Vous pouvez choisir de vous retirer des Services de facturation électronique en communiquant avec notre service à la clientèle par clavardage en direct, courriel ou téléphone (<https://www.407etr.com/fr/help/general/contact-us.html>). Si vous choisissez de vous retirer des Services de facturation électronique (et que vous conservez Mon compte), seules les modalités de la Partie A (Mon compte) et de la Partie C (Dispositions générales) de la présente Convention s'appliqueront à vous.

Si vous vous retirez des Services de facturation électronique, votre facture de 407 ETR vous sera envoyée par courrier ordinaire et tout avis qui doit vous être fourni sera envoyé conformément aux lois applicables. Vous pouvez choisir de vous inscrire à nouveau aux Services de facturation électronique, sous réserve des modalités applicables à ce moment-là.

Partie C : Dispositions générales (Cette partie s'applique à l'égard de Mon compte et des Services de facturation électronique.)

10. Modifications des services. 407 ETR se réserve le droit de modifier, de suspendre temporairement ou de désactiver de façon permanente, en tout ou en partie, Mon compte et/ou les Services de facturation électronique à tout moment et pour quelque motif que ce soit sans vous en aviser au préalable, par exemple à des fins de test ou de maintenance du système; pour régler des problèmes de sécurité; en réponse à une plainte, à une enquête ou à une demande d'une autorité légitime; en cas de violation de la présente Convention; dans le cas d'un litige ou d'une réclamation mettant en cause 407 ETR; ou pour effectuer des activités de gestion de compte. Si nous désactivons Mon compte de façon permanente, la présente Convention sera considérée comme résiliée dans son intégralité. Par ailleurs, si nous désactivons les Services de facturation électronique (alors que Mon compte reste actif), la Partie A (Mon compte) et la Partie C (Dispositions générales) continueront à s'appliquer. Dans les deux cas (y compris dans certaines circonstances ayant une incidence négative sur l'accès à votre facture électronique de 407 ETR), nous vous enverrons votre facture par courrier ordinaire et tout avis qui doit vous être fourni sera envoyé conformément aux lois applicables.

11. Modifications des modalités. 407 ETR peut modifier toute modalité de la présente Convention à tout moment et vous en avisera au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet d'une telle modification. 407 ETR vous en avisera par courriel ou par tout autre moyen qu'elle juge approprié. Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux modalités, vous pouvez : (a) sous réserve de la conformité avec l'article 6 (Désactivation de Mon compte), résilier la présente Convention en désactivant Mon compte (ce qui entraînera automatiquement l'annulation des Services de facturation électronique conformément à l'article 6); et/ou (b) en ce qui concerne des modifications de l'article 7 (Services de facturation électronique) seulement, et sous réserve de la conformité avec l'article 9 (Retrait des Services de facturation électronique), vous retirer des Services de facturation électronique (auquel cas l'article 7 ne s'appliquera plus à vous). Toutefois, si vous continuez d'utiliser les services applicables aux termes des présentes après la date de prise d'effet de la modification, cela signifie que vous avez accepté la modification dont vous avez été avisé(e).

12. Matériel, logiciels et sécurité. Vous reconnaissez qu'il vous incombe d'avoir le matériel, les logiciels (y compris un logiciel antivirus) et les services Internet appropriés pour pouvoir accéder à Mon compte et aux Services de facturation électronique et de les utiliser de manière fiable et sécuritaire. Vous vous engagez également à nous informer rapidement si vous rencontrez des difficultés pour accéder à ces services, y compris des problèmes de consultation ou de paiement de votre facture électronique de 407 ETR. Vous vous engagez à conserver les données d'accès à Mon compte dans un environnement sécurisé et à maintenir des mots de passe forts afin que les détails de votre compte restent confidentiels. Toute activité non autorisée ou nuisible découlant du fait que vous n'avez pas utilisé un logiciel à jour (y compris un logiciel antivirus) ou sécurisé votre réseau ou vos données d'accès relèvera de votre entière responsabilité. Si votre ordinateur, votre réseau ou vos données d'accès sont compromis, veuillez nous en informer immédiatement afin que nous puissions prendre les mesures appropriées pour empêcher que Mon compte fasse l'objet d'une utilisation ou d'un accès non autorisé.

13. Non-responsabilité à l'égard des services. Votre utilisation de Mon compte et des Services de facturation électronique est à vos

propres risques et vous reconnaissez que ces services sont fournis « tels quels » et « tels qu'ils sont disponibles », et que 407 ETR ne donne aucune garantie, déclaration ou condition de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse, implicite, légale ou autre, y compris notamment des garanties concernant : (a) la continuité ou l'exactitude en tout temps des opérations; (b) la rapidité ou la livraison sous quelque forme, séquence, exactitude, exhaustivité ou fonctionnalité que ce soit des services ou des caractéristiques; (c) la suppression ou la non-conservation des données, des communications ou des paramètres personnalisés des utilisateurs; ou (d) la confidentialité, la sécurité, la non-violation de droits de propriété ou la convenance à une fin particulière des données ou du contenu. 407 ETR décline également toute responsabilité pour tout acte, omission ou événement causé directement ou indirectement par un événement de force majeure, y compris notamment les cas fortuits, les conditions météorologiques extraordinaires, les épidémies ou les pandémies, les incendies, les guerres, les insurrections, les actes de terrorisme, les cyberattaques, les conflits de travail, les actes du gouvernement, les pannes de courant et/ou les impacts sur l'équipement, les logiciels ou l'infrastructure réseau.

14. Exclusion de responsabilité. Si vous manquez à l'une ou l'autre des modalités de la présente Convention et/ou si vos actes ou omissions causent un préjudice à 407 ETR (financier, réputationnel ou autre), vous vous engagez à indemniser 407 ETR et les membres de son groupe et à les dégager de toute responsabilité à l'égard des réclamations, des dommages ou des pertes connexes. La responsabilité de 407 ETR aux termes des présentes se limite à la correction ou à la mise à jour de toute information inexacte concernant Mon compte et les Services de facturation électronique et à la correction de tout arrêt de service ou problème technique qui est sous le contrôle raisonnable de 407 ETR. 407 ETR et les membres de son groupe ne seront pas responsables des pertes, des dommages, des coûts ou des frais directs, indirects ou consécutifs liés à Mon compte ou aux Services de facturation électronique, comme les pertes ou les dommages découlant d'un arrêt de service; les erreurs ou les omissions dans les données, le contenu Web ou le contenu numérique; l'accès non autorisé aux données sur les opérations ou leur modification; l'utilisation de liens de tiers; les problèmes techniques qui empêchent ou limitent autrement votre accès aux services ou aux fonctionnalités, y compris l'accès à votre facture électronique de 407 ETR; ou tout virus Internet ou logiciel malveillant que vous pourriez télécharger.

15. Dispositions diverses. Les titres de la présente Convention et la division de celle-ci en parties, en articles et en paragraphes ne visent qu'à en faciliter la consultation et n'ont aucune incidence sur la portée, l'intention ou l'interprétation d'une disposition des présentes. Si une ou plusieurs de ces modalités sont jugées invalides, illégales ou inexécutives, en totalité ou en partie, cela n'affectera pas les autres modalités et les modalités fautives seront interprétées comme si elles n'y avaient jamais figuré. Toute renonciation ou tout consentement par 407 ETR à l'égard d'une violation aux termes des présentes, explicite ou implicite, dans un ou plusieurs cas, ne constitue pas une renonciation ou un consentement à l'égard d'une violation différente ou subséquente. La présente Convention et toute autre modalité mentionnée dans les présentes seront régies et interprétées en vertu des lois de l'Ontario et des lois fédérales du Canada, et tout litige, procédure ou réclamation découlant de Mon compte et/ou des Services de facturation électronique ou s'y rapportant est assujéti à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario.